

**REUNION**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE**  
**DU 19 Mars 2015**

Date de convocation : 12 mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars à quatorze heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Moulicent sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, LAUNAY, EDOU, MAHEUX, VAUGON, BRAULT, LESSIEU, COUDRAY, SOUTIF et VIRLOUVET.

**Absents excusés** : Madame HERLEDAN a donné pouvoir à Monsieur BLOTTIERE  
Monsieur MARTIN a donné pouvoir à Madame EDOU  
Monsieur BOULAY a donné pouvoir à Monsieur BAILLIF  
Monsieur VIEILLEROBE a donné pouvoir à Madame ENCELIN  
Monsieur NAEL a donné pouvoir à Monsieur GRUDÉ

**Absents non excusés** : Monsieur MICHEL-FLANDIN et Madame PIEUSSERGUES.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil intercommunal :**

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil intercommunal en date du 29 janvier 2015, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir l'approuver.

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré,

- Décident d'approuver ladite délibération

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

et on passe à l'ordre du jour.

Le Président demande la possibilité au Conseil communautaire d'ajouter quelques points à l'ordre du jour.

- 1- Dématérialisation des actes administratifs (délibération, arrêtés)
- 2- Approbation de la convention portant sur la dématérialisation avec la Préfecture
- 3- Numérisation du Cadastre convention DGFIP, Partenaires Associés
- 4- Numérisation du Cadastre – lancement Appel d'offres procédure MAPA

Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte.

**Création Budget « Commerce Rue Eugène Cordier »**

Monsieur le Président indique au Conseil que l'acquisition de la propriété LEPY a été signée.

Sur ce terrain est bâti un local dont l'activité relève d'un **service public à caractère industriel et commercial (SPIC)** selon l'article L.2221-1 du CGCT et soumise de plein droit à la TVA.

Suivi budgétaire et comptable

Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service seront suivies au sein d'un **budget dédié géré en M4**.

Le budget retracera notamment :

- En section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (local affecté au Commerce, travaux si nécessaires)
- En section de fonctionnement, les impôts locaux, les travaux d'entretien, les dotations aux amortissements ainsi que les recettes issues de la location.

Après délibération et à l'unanimité **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL**,

#### **DECIDE**

- **DE CREER** un budget annexe dénommé « Commerce Rue Eugène Cordier » pour la gestion du local commercial,
- **D'APPLIQUER** les instructions budgétaires et le plan comptable M4,
- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA de ce budget et charge Monsieur le Président d'en informer les services fiscaux.

### **Comptes Administratif et Comptes de Gestion 2014**

#### **Budgets Principal et Annexes**

Sous la présidence de Monsieur BAILLIF, Vice – Président chargé des finances, il est demandé à Monsieur BRILHAULT, Comptable du Trésor Public de donner lecture du Compte Administratif 2014.

#### **Communauté de Communes – Budget Principal**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	2 262 073,69	Euros
		Recettes :	2 487 701,41	Euros
		Excédent :	225 627,72	Euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u>		Dépenses :	1 083 518,54	Euros
		Recettes :	486 557,58	Euros
		Déficit :	596 960,96	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014 est de 51 078,09 €

#### **SPANC -**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	35 145,71	Euros
		Recettes :	14 530,00	Euros
		Déficit :	20 615,71	Euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u>		Dépenses :	0,00	Euros
		Recettes :	1 603,38	Euros
		Excédent :	1 603,38	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014 est de 18 088,69 €

#### **GENDARMERIE –**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	119 735,86	Euros
		Recettes :	125 817,41	Euros
		Excédent :	6 081,55	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014 est de 2 723,78 €

#### **Atelier Relais AMPJ –**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	3 648,25	Euros
		Recettes :	3 619,22	Euros
		Déficit :	29,23	Euros

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u>		Dépenses :	18 494,30	Euros
		Recettes :	18 637,98	Euros
		Excédent :	143,68	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014

**Atelier Relais LECOQ –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	:	Dépenses :	6 726,18	Euros
		Recettes :	6 710,74	Euros
		Déficit :	15,44	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u></b>		Dépenses :	4 294,06	Euros
		Recettes :	4 309,50	Euros
		Excédent :	15,44	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014  
est de - 2 713,77 €

**Atelier Relais MATFER INDUSTRIE –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	:	Dépenses :	10 944,69	Euros
		Recettes :	10 626,45	Euros
		Déficit :	318,24	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u></b>		Dépenses :	84 900,71	Euros
		Recettes :	151 914,36	Euros
		Excédent :	67 013,65	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014  
est de 2 558,87 €

**Atelier Relais PIED POURRI –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	:	Dépenses :	2 764,30	Euros
		Recettes :	2 739,19	Euros
		Déficit :	25,11	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u></b>		Dépenses :	16 336,63	Euros
		Recettes :	42 700,01	Euros
		Excédent:	26 363,38	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014  
est de – 18 405,15 €

**Atelier Relais PRODECO –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	:	Dépenses :	3 333,06	Euros
		Recettes :	3 335,66	Euros
		Excédent :	2,60	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u></b>		Dépenses :	8 062,06	Euros
		Recettes :	8 293,69	Euros
		Excédent :	231,63	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014  
est de 5 280,78 €

**VISUALIS –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	:	Dépenses :	65 926,66	Euros
		Recettes :	4 054,75	Euros
		Déficit :	61 871,91	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u></b>		Dépenses :	29 990,67	Euros
		Recettes :	0,00	Euros
		Déficit :	29 990,67	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014  
est de – 77 808,94 €

**ZI Les Réhardières –**

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u></b>	Dépenses :	0,00	Euros
	Recettes :	0,00	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014  
est de 0,00 €

## ZI Basse Martinière –

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	76 185,49	Euros
		Recettes :	82 947,30	Euros
		Excédent :	6 761,81	Euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT:</u>		Dépenses :	334 087,19	Euros
		Recettes :	108 204,11	Euros
		Déficit:	225 883,08	Euros

Le résultat des sections cumulé avec les années antérieures, arrêté au 31 Décembre 2014 est de – 276 372,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 du Budget Principal et des budgets annexes SPANC, Gendarmerie, Ateliers-relais AMPJ, LECOQ, MATFER INDUSTRIE, PIED POURRI, PRODECO, VISUALIS et ZI LES REHARDIERES et BASSE MARTINIÈRE.

Monsieur GRUDÉ, Président reprend la présidence.

## COMPTE DE GESTION

Monsieur le Président soumet les comptes de gestion de l'année 2014 pour le Budget Principal et les budgets annexes SPANC, Gendarmerie, Ateliers-relais AMPJ, LECOQ, MATFER INDUSTRIE, PIED POURRI, PRODECO, VISUALIS et ZI LES REHARDIERES et BASSE MARTINIÈRE de Madame HELIAS du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014 et de Monsieur HELIAS du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014 et de Monsieur BRILAULT

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les comptes de gestion ci-dessus énoncés des comptables Madame HELIAS, Messieurs HELIAS et BRILAULT pour l'année 2014

## Budget Primitif Année 2015 – Budgets Principal et Annexes

Monsieur le Président demande à Monsieur BRILHAULT de présenter le projet du Budget Primitif 2015

## Communauté de Communes –

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	2 692 728,00	Euros
	Recettes :	2 692 728,00	Euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :	Dépenses :	1 240 680,00	Euros
	Recettes :	1 240 680,00	Euros

La section de fonctionnement comprend :

- les dépenses liées aux affaires scolaires et cantines, la crèche, aux médiathèques ; les frais de personnel y compris l'accompagnement dans le transport scolaire, le personnel de la crèche ; les frais de transport y compris le P'TIBUS ; les subventions ; le remboursement des emprunts (intérêts) y compris ICNE : 8 091,00 Euros ; les participations intercommunales : SIRTOM (Ordures Ménagères) Aide Sociale (remboursement aux communes) et SDIS.

Ces dépenses équilibrées

- en recettes par le produit des 4 taxes, la D.G.F., le remboursement des budgets annexes et le produit des cantines.

La section d'investissement comprend

- en dépense :

La reprise du déficit, les travaux de voirie : 150 000,00 Euros ; les emprunts (capital) : 86 459,00 Euros ; Matériel et aménagement des locaux scolaires et cantines sur les sites de Longny au Perche et Neuilly sur Eure ; acquisition terrain pour projet de réaménagement des locaux scolaires ; Livres, CD, DVD et informatique des Médiathèques sur les sites de Longny et Neuilly ; Travaux pour la Maison de la CDC, des services et des Associations. Acquisition Propriété LEPY et PLUI

- En recettes :

L'affectation du Résultat ; le prélèvement de fonctionnement, les amortissements, le FCTVA, les subventions et un emprunt.

**SPANC –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	Dépenses :	265 753,00	Euros
	Recettes :	265753,00	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>	Dépenses :	7 310,00	Euros
	Recettes :	7 310,00	Euros

La section de fonctionnement comprend :  
les dépenses liées au service (voiture - petit matériel – habillement - provisions) ; les subventions de l'agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation ; le remboursement pour charges de personnel et les frais de déplacement liés à la formation au budget principal.  
Ces dépenses équilibrées en recettes par l'excédent de fonctionnement, les redevances service travaux et diagnostics, les subventions attribuées par l'Agence de l'eau et la participation des collectivités pour assistance technique

La section d'investissement comprend  
- en dépenses : Matériel ;  
- En recettes : l'affectation du Résultat et les amortissements.

**COMMERCE RUE EUGENE CORDIER**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	Dépenses :	5 026,00	Euros
	Recettes :	5 026,00	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>	Dépenses :	26 000,00	Euros
	Recettes :	26 000,00	Euros

La section de fonctionnement comprend  
- les dépenses liées au paiement des taxes foncières, l'assurance et les travaux d'entretien;  
- Ces dépenses équilibrées en recettes par la location et les remboursements de frais par le locataire.

La section d'investissement comprend  
- la partie de l'acquisition affectée à ce budget et une prévision de travaux.  
- en recettes par un emprunt.

**GENDARMERIE –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	Dépenses :	123 093,63	Euros
	Recettes :	123 093,63	Euros

La section de fonctionnement comprend  
- en dépenses la location immobilière, le paiement des taxes foncières et les dépenses d'entretien des locaux et du terrain. - Ces dépenses équilibrées en recettes : par le revenu des immeubles et la prise en charge du déficit par le budget principal.

**CRECHE – MJC**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	Dépenses :	312 375,00	Euros
	Recettes :	312 375,00	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>	Dépenses :	118 260,00	Euros
	Recettes :	118 260,00	Euros

La section de fonctionnement comprend  
- les dépenses liées aux dépenses à caractères général, le remboursement des salaires à la collectivité de rattachement et la subvention à la MJC ;  
- Ces dépenses équilibrées en recettes par la redevance des parents, la participation de la CAF, les subventions CEJ par la CAF et la MSAO et la participation du Budget Général.

La section d'investissement comprend  
- en dépenses la part acquisition pour les opérations Crèche et MJC et les frais d'études des projets de constructions.  
- en recettes par un emprunt.

**Atelier - relais AMPJ –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	Dépenses :	8 855,00	Euros
	Recettes :	8 855,00	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>	Dépenses :	20 313,00	Euros

La section de fonctionnement comprend

- les dépenses liées au paiement des taxes foncières, charges de gestion courante et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- Ces dépenses équilibrées en recettes par l'excédent de fonctionnement, les remboursements de frais et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend - le remboursement de l'emprunt (capital) et dépenses imprévues.

- en recettes par l'excédent d'investissement et la participation du locataire acquéreur.

**Atelier - relais LECOQ -**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	6 589,00	Euros
		Recettes :	6 589,00	Euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	:	Dépenses :	7 171,00	Euros
		Recettes :	7 171,00	Euros

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses, le déficit, le paiement des taxes foncières et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- en recettes par les remboursements de frais et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- en dépenses, le solde d'exécution et le remboursement des emprunts (capital)
- en recettes par le solde de la subvention du FISAC et le remboursement du locataire.

**Atelier – relais MATFER INDUSTRIE**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	29 979,00	Euros
		Recettes :	29 979,00	Euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	:	Dépenses :	127 997,00	Euros
		Recettes :	127 997,00	Euros

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses : le paiement des taxes foncières, les charges de gestion courante et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- Ces dépenses équilibrées en recettes par le résultat de fonctionnement reporté, les remboursements de frais et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- la reprise du déficit en dépenses, les constructions, les dépenses imprévues et le remboursement de l'emprunt (capital) ;
- en recettes par l'excédent de fonctionnement capitalisé, le solde de la subvention du département et la participation du locataire acquéreur.

**Atelier – relais LE PIED POURRI**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	2 504,00	Euros
		Recettes :	2 504,00	Euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	:	Dépenses :	53 333,00	Euros
		Recettes :	53 333,00	Euros

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses : le paiement des taxes foncières, les charges de gestion courante et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- ces dépenses équilibrées en recettes par les remboursements de frais et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- la reprise du déficit en dépenses, les constructions et le remboursement de l'emprunt (capital) ;
- en recettes par l'excédent de fonctionnement capitalisé, le solde de la subvention du Département et la participation du locataire acquéreur.

**Atelier - relais PRODECO -**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	Dépenses :	5 101,00	Euros
		Recettes :	5 101,00	Euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	:	Dépenses :	12 063,00	Euros

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses : le paiement des taxes foncières et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- ces dépenses équilibrées en recettes : par la reprise de l'excédent et le remboursement par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- en dépenses les travaux et le remboursement des emprunts (capital)
- en recettes : par la reprise de l'excédent et le remboursement du locataire acquéreur

#### **VISUALIS –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	:	Dépenses :	106 235,00	Euros
		Recettes :	106 235,00	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	:	Dépenses :	54 191,00	Euros
		Recettes :	54 191,00	Euros

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses : le déficit reporté, le paiement des taxes foncières, les primes d'assurance et le remboursement de l'emprunt (intérêts) ;
- ces dépenses équilibrées en recettes : par le remboursement de frais, la prise en charge par le budget général et la location.

La section d'investissement comprend

- en dépenses le déficit reporté et le remboursement de l'emprunt (capital)
- en recettes : par un emprunt

#### **ZI LA BASSE MARTINIÈRE –**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	:	Dépenses :	117 922,00	Euros
		Recettes :	117 922,00	Euros
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	:	Dépenses :	411 860,00	Euros
		Recettes :	411 860,00	Euros

La section de fonctionnement comprend

- En dépenses : le paiement des taxes foncières, primes assurances, et le virement à la section d'investissement ;
- ces dépenses équilibrées en recettes : par le remboursement de redevables, la location d'immeubles, la participation d'un locataire acquéreur (intérêts) et la Dotation d'équipement des territoires

La section d'investissement comprend

- en dépenses par la reprise du déficit, les travaux de construction et les travaux de voirie ;
- en recettes par le produit des cessions, l'excédent de fonctionnement capitalisé, le virement de la section de fonctionnement, la subvention du département, le remboursement du locataire acquéreur (capital) et un emprunt.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes et de ses budgets annexes.

#### **Affectation du Compte de Résultat 2014**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2014

##### ***Communauté de Communes :***

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement 2014 est de : 225 627 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'affectation de résultat suivante :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour 225 627,72 €

***Atelier relais « Matfer Industrie » :***

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement 2014 est de : 19 497,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'affectation de résultat suivante :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour 19 496,29 €

***Atelier relais « Le Pied Pourri » :***

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement 2014 est de : 3 967,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'affectation de résultat suivante :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 967,99 €

***ZI Basse Martinière :***

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement 2014 est de : 6 761,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'affectation de résultat suivante :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour 6 761,81 €

**PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président indique que la gestion téléphonique, courrier, fournitures administratives et les salaires sont gérés par le budget principal de la communauté de communes à charge par les budgets annexes SPANC, CIAS de rembourser ces sommes.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le budget « CRECHE – MJC » sera géré de la même manière.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **INDIQUE** que les Budgets annexes SPANC, CIAS et CRECHE MJC remboursent au Budget Principal les frais téléphoniques, les frais d'affranchissement, les fournitures administratives, les salaires et tous les frais affectés à leurs services respectifs.

**Taux des quatre taxes et de la Fiscalité professionnelle de zone année 2015**

Le Conseil de Communauté, en vue de toutes les dépenses transférées

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le taux des 4 taxes, sans modification par rapport à 2014 ainsi qu'il suit :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>15,02 %</b>
<b>Foncier bâti :</b>	<b>11,57 %</b>
<b>Foncier non bâti :</b>	<b>30,14 %</b>
<b>Cotis. Foncière Entreprises (CFE) :</b>	<b>9,98 %</b>
<b>Fiscalité Professionnelle de zone (FPZ) :</b>	<b>19,36 %.</b>

Le produit fiscal attendu est de **1 274 925,00 €** (y compris CVAE d'un montant de 52 574,00 € et Taxe de zone de 17 656,00 €)

## **Ordures Ménagères – Délibération fiscale**

Monsieur le Président indique que conformément à la délibération du 18 mars 2011, le Conseil de Communauté doit déterminer les taux correspondant aux 03 zones créées suite au lissage terminé en 2010, pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer les taux, ci-après :

<b>Zone 1</b> : Agglomération-ramassage deux fois par semaine	18,26 %
<b>Zone 2</b> : Agglomération -ramassage une fois par semaine et container roulettes	13.24 %
<b>Zone 3</b> : campagne-container à distance	9,98 %

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

## **Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse se définit comme un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf, la MSA et une collectivité. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Ainsi, depuis 2005, la Communauté de communes contractualise ses actions dans le domaine de la petite enfance et depuis 2011 dans le domaine de l'enfance et la jeunesse.

Le dernier contrat en cours porte sur la période 2010/2014 est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Il a notamment permis de répondre aux besoins des familles et de relancer le multi accueil ouvert par la MJC, de continuer l'accueil en crèche halte-garderie.

Il est proposé de procéder au renouvellement du partenariat, d'inscrire de nouveaux projets aux schémas de développement

**Concernant le volet petite - enfance**, il s'agit de soutenir la mise en œuvre de la politique petite enfance définie pour la période 2015-2018 autour de quatre axes:

- Mettre en adéquation l'offre d'accueil petite enfance avec les besoins;
- Affirmer la dimension sociale de la politique petite enfance;
- Inscrire l'accueil petite enfance en tant que facteur d'attractivité de notre collectivité ;
- Reprendre la gestion de la crèche, halte-garderie « Baby-Perche » par la collectivité ;
- Confirmer l'exigence de qualité de l'accueil petite enfance, particulièrement à travers le projet de démolition de locaux vétustes et la construction de bâtiment certifié Haute Qualité Environnementale.

**Concernant le volet Enfance - Jeunesse**, la communauté de communes soutient l'association MJC à travers les actions :

- Convention pour la gestion des TAP (temps d'activités périscolaires) avec mise à disposition des locaux scolaires, du personnel intercommunal pour les activités et le ménage des locaux;
- La mise en place d'une garderie du soir dans les locaux scolaires ;
- Le multi accueil les mercredis et les vacances scolaires avec modification des statuts pour accueillir les enfants au sein du restaurant scolaire le mercredi midi et une partie des vacances scolaires ;
- Confirmer l'exigence de qualité de l'accueil enfance-jeunesse, particulièrement à travers le projet de la construction d'un bâtiment certifié Haute Qualité Environnementale.

Il est également demandé le financement d'un poste de chargé de mission pour la gestion et la coordination de la politique Petite enfance, enfance jeunesse de notre collectivité.

Il est précisé que ce Contrat Enfance Jeunesse permet un cofinancement à hauteur de 55% des dépenses à concurrence d'un plafond fixé par type d'action.

Il est proposé au Conseil Intercommunal d'autoriser le Président ou son représentant à faire une demande de renouvellement du Contrat Petite enfance, Enfance Jeunesse ainsi que le développement de celui-ci sur les volets Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, sur les bases précisées plus haut, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, et à signer les documents correspondants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Intercommunal :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL**

la Communauté de Communes en 2005, 2008, le 7 juin 2011 et l'avenant jeunesse au contrat Enfance Jeunesse le 16 septembre 2014 ;  
**VU** la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2006-076 du 22 juin 2006, relative aux Contrats Enfance et Jeunesse,  
**VU** le schéma de développement pour la période 2015-2018,  
**CONSIDERANT** le bilan positif du précédent Contrat Enfance signé pour la période 2011-2014,  
**CONSIDERANT** la volonté intercommunale de développer et d'améliorer les activités liées à la Petite enfance ; Enfance Jeunesse,  
**AUTORISE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : d'émettre un avis favorable à la signature des volets Petite Enfance et Enfance Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Mutualité Sociale Agricole de l'Orne et la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche, permettant la réalisation des projets inscrits dans le schéma de développement 2015-2018
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- **SOLLICITE** les subventions et financements correspondants
- **SOLLICITE** les subventions d'investissements concernant les projets ci-dessus cités avec une première tranche comprenant l'acquisition du terrain, les pré-études par le CAUE et les études nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

#### **Opération N° 11 – Crèche « Baby-Perche »**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Part acquisition terrain	60 000,00 €	DETR (30%)	21 000,00 €
Frais Etudes	10 000,00 €	CAF (50%)	35 000,00 €
		Communauté de Communes	14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00 €</b>

#### **Opération N° 12 – M.J.C.**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Part acquisition terrain	38 260,00 €	DETR (50%)	24 130,00 €
Frais Etudes	10 000,00 €	CAF (20%)	9 652,00 €
		Communauté de Communes	14 478,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 260,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 260,00 €</b>

Les crédits sont inscrits au BP 2015

### **VOIRIE**

#### **Marché Travaux fauchage, broyage, élagage des voies intercommunales**

Monsieur le Président rend compte de sa délégation de pouvoir dans le cadre de l'article 2-1 du paragraphe 2 « Marchés publics / Conventions » du 24 avril 2014.

Il informe le Conseil qu'il a lancé la procédure adaptée d'un marché public à bons de commande pour la voirie : Marché de Travaux fauchage, broyage, élagage des voies intercommunales pour une durée de 2 ans

consultation de travaux de fauchage et débroussaillage de la voirie intercommunale se décomposant en 3 lots.

Lot n° 1 : l'Hôme Chamondot, Malétable, Marchainville, Moulicent ;

Lot n° 2 : Bizou, Longny au Perche, le Mage, Monceaux au Perche, Saint Victor de Réno

Lot n° 3 : La Lande sur Eure, les Menus, Neuilly sur Eure, le Pas Saint l'Homer.

Deux entreprises ont répondu : Société FREON, EURL GARNIER Julien

Monsieur le Président demande l'autorisation de négocier avec chacune des entreprises, de signer les marchés et de rendre compte à la prochaine réunion intercommunale.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour négocier avec les entreprises sus-désignées et rendre compte lors d'une prochaine réunion intercommunale.

## **ZI LA BASSE MARTINIÈRE**

### **Honoraires Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président indique que suite à la demande d'une entreprise de s'installer dans les locaux de la ZI Basse Martinière, des travaux de maîtrise d'œuvre ont été demandé au Cabinet ARCHI TRIAD pour les travaux de rénovation de bâtiments. Le montant H.T. s'élève à la somme de 9 767,20 €, soit un T.T.C de 11 720,64 €.

La communauté de communes réalisera les travaux de rénovation du bâtiment et mettra à disposition le local avec un crédit-bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment de la ZI la Basse Martinière par le Cabinet ARCHI TRIAD, pour un montant H.T. de 9 767,20 €, soit un T.T.C de 11 720,64 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres en procédure adaptée pour les travaux de rénovation du bâtiment
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatif à cette affaire.

## **Commerce Rue Eugène Cordier**

### **Bail précaire authentique**

#### **Le conseil intercommunal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L145-1 ;

Vu la demande de location présentée par Madame AUBRY Valérie, Gérante de la Société JARDIVA ;

Vu le contrat de prestations de service entre la Collectivité et l'entreprise JARDIVA en date du 06 mars 2015 dont l'objet est le local ci-après désigné :

Un local commercial, situé à Longny au Perche (Orne) 6 bis rue Eugène Cordier, comprenant : un magasin couvert en ardoises, un petit bureau, une pièce, dégagement, deux autres petites pièces, WC, douche, une réserve couverte en fibres-ciment, une mezzanine. Chauffage central gaz, Puisard alimenté par l'eau de la rivière. Terrain derrière délimité par la clôture appartenant au bailleur, relevant du domaine privé de la communauté de communes, pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2015,

**Considérant** que la société JARDIVA occupera ce local pour son activité de commerce de fleurs et plantes pendant la durée du présent bail ; il ne pourra être exercé aucune autre activité que celle sus-indiquée dans l'ensemble de l'espace mis à sa disposition.

Le locataire aura à sa charge :

- les charges locatives ;
- les différents impôts et taxes, notamment le remboursement de l'impôt foncier et des ordures ménagères ;
- les travaux d'entretien et notamment l'entretien de la devanture, vitrine ainsi que les espaces extérieurs.

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un bail dérogatoire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et dans la limite de 24 mois
- **DE CONSENTIR** la présente location moyennant le versement d'un loyer mensuel de 500,00 € H.T., la TVA et d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 500,00 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois et pour la première fois le 1<sup>er</sup> avril 2015.
- **DE MANDATER** Maître MAYDAT-BURBAN, Notaire Associé à Longny au Perche pour établir l'acte de bail
- **ET D'AUTORISER** le Président à signer le bail et à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre.

**Gestion des Ressources Humaines - Emploi Gestion Politique Jeunesse Petite Enfance**  
**Modification du tableau des effectifs**

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil intercommunal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la gestion de la politique de la petite enfance, l'enfance jeunesse, les activités périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service Petite Enfance et Enfance Jeunesse.

**➤ Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Animateur à temps complet pour les fonctions de coordinateur du CEJ, des activités crèche, de la direction de l'Accueil collectif de mineurs sans hébergement de Neuilly sur Eure et mise à disposition à mi – temps à une association à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'Animateur Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de DEFA, DEJEPS ou DUT Carrières Sociales Associatif avec expérience professionnelle dans le secteur de l'Education Animation.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 348 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux.

**➤ Le conseil *communautaire*, après en avoir délibéré,** par vingt-cinq voix (25) POUR et une (1) ABSTENSION (Mr VIANDIER)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Mise à disposition Personnel Technique à la Commune de Longny au Perche**

**Objet : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Président expose que suite à la fermeture de l'espace propriété de Neuilly sur Eure, Monsieur COUTURIER a été mis à l'entretien des écoles mais qu'il peut être mis à disposition de la mairie de Longny au Perche pour l'entretien des espaces verts et autres sous les ordres du responsable technique.

Le conseil intercommunal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Sous réserve de l'avis de la Commission Paritaire du Centre de Gestion de l'Orne

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent : COUTURIER André au bénéfice de la commune de Longny au Perche à temps partiel.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : remboursement annuel à la communauté de Communes par la Commune de Longny au Perche sur justificatif établi par la Communauté de Communes au vu des fiches de travail établies par la Commune de Longny au Perche.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2015

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **SROSS**

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN, Vice – Présidente qui expose un compte – rendu de la 3<sup>ème</sup> révision du SROS-PRS.

Après délibération, le Conseil Intercommunal, à l'unanimité

- Emet un **avis défavorable** à cette 3<sup>ème</sup> révision du SROS-PRS.

- Précise les remarques de notre collectivité :

La santé doit être une priorité de l'Etat vis-à-vis de sa population, elle doit être de qualité et accessible pour tous, aussi, nous demandons le maintien de toutes les maternités et notamment celle de la côte fleurie, le maintien et le développement des hôpitaux de proximité, tels L'Aigle, Mamers, Bellême, Mortagne, le maintien de tous les moyens des hôpitaux de psychiatrie, l'obtention du matériel nécessaire, tel l'IRM Mobile pour les hôpitaux publics de L'Aigle, Falaise et Argentan, l'établissement et/ou rétablissement de service de cancérologie dans les hôpitaux de proximité, tel L'Aigle, pour éviter aux personnes de faire des centaines de kilomètres pour quelques minutes de traitement ! Et enfin, le maintien des effectifs, pour une qualité des soins dignes de notre pays et de ses habitants.

### **Maison de la CDC et des Services**

Monsieur le Président indique qu'actuellement les travaux sont toujours arrêtés et que l'appel à la cour d'appel de Nantes est en cours. D'autre part, le souhait de notre collectivité est de pouvoir terminer ces travaux et donc de déposer un autre permis de construire. Une rencontre avec Monsieur et Madame CHAUVIN est programmée pour étudier leur demande vis-à-vis de nos possibilités.

### **Fusion de Communauté – Seuil pour l'Orne**

Monsieur le Président indique que Monsieur LENOIR, Sénateur et l'Association des Maires nous ont informé que le texte que l'Assemblée Nationale vient d'adopter rétablit le seuil des communautés de communes de 20 000 habitants, mais il prévoit des dérogations dans les départements « ayant une densité démographique inférieure à la moyenne nationale des départements (soit 102,6 habitants par km<sup>2</sup>), ce qui est le cas de notre département (48 habitants par km<sup>2</sup>). Les intercommunalités ayant une densité de population inférieure de moitié à cette moyenne (soit 51,3) seraient tenues d'atteindre un seuil de population calculé en pondérant le seuil théorique de 20 000 habitants par le rapport entre la densité démographique départementale et la densité moyenne nationale.

En résumant par la formule suivante :

Seuil de population = 20 000 x (48/102,6), soit environ 9 350 habitants

Nous irions donc vers des intercommunalités d'au moins 9 000 à 10 000 habitants dans l'Orne.

Il est précisé que la discussion du texte doit maintenant se poursuivre à nouveau au Sénat en vue de l'adoption définitive du projet de Loi avant l'été.

### **Communes Nouvelles**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAILLIF qui donne lecture d'un article de l'Association des Maires de l'Orne en ce qui concerne la baisse des dotations et notamment de la DGF.

ne permettra plus à nos collectivités de vivre. Il indique qu'un des objectifs pourrait être notamment le regroupement de notre actuelle communauté de communes en une commune nouvelle.

Monsieur Jean-Claude LENOIR, Sénateur de l'Orne nous a adressé un mail nous informant que la loi facilitant la mise en place de ses communes nouvelles définitivement adoptée et nous a indiqué les principales dispositions nouvelles dont lecture est donnée.

Avec l'aide de Monsieur BRILHAULT, trésorier, une réunion de bureau sera programmée la deuxième quinzaine d'Avril.

### **Dématérialisation des actes administratifs (délibération, arrêtés)**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Sous - Préfecture, et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La communauté de communes du Pays de Longny au Perche souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La communauté de communes du Pays de Longny au Perche, compte tenu du nombre d'actes transmis et du fait du coût / de la contrainte actuelle de transmission / autre..., souhaite s'engager dans la procédure de dématérialisation.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée intercommunale d'engager la communauté de communes dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil intercommunal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président à lancer une consultation et signer le contrat avec la société qu'il agréera.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Approbation de la convention portant sur la dématérialisation avec la Préfecture**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Le conseil intercommunal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
  - **DE CHOISIR** pour ce faire, le dispositif e-légalité commercialisé par la société qu'il aura retenue,
  - **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Préfet de l'Orne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Les crédits sont prévus au BP 2015.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Numérisation du Cadastre convention DGFIP, Partenaires Associés**

Monsieur le Président indique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a démarré en 2002 un projet national de numérisation des planches du cadastre français (dématérialisation du cadastre) qui permettra, par exemple, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, à un bureau d'études d'exploiter cette numérisation pour que les limites de zone collent parfaitement aux limites des parcelles.

La communauté de communes ayant pris la compétence PLUI, par conséquent, il est nécessaire de s'engager dans cette démarche de numérisation des cadastres pour l'ensemble des Communes membres, il y a lieu de conventionner pour le déploiement de ce dispositif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat, ci-annexée, établie entre l'Etat, la Direction Générale des Finances Publiques et les partenaires associés dont la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche, portant sur la constitution et la mise à jour du plan cadastral informatisé des communes membres de notre collectivité suivantes : Bizou ; l'Hôme Chamondot ; la Lande sur Eure ; Longny au Perche ; le Mage ; Malétable ; Marchainville ; les Menus : Monceaux au Perche ; Moulicent ; Neuilly sur Eure ; le Pas Saint l'Homer et Saint Victor de Réno.
- **D'AUTORISER** le Président à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter des subventions auprès de tout partenaire concerné.

### **Numérisation du Cadastre – lancement Appel d'offres procédure MAPA**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la numérisation du cadastre, un marché public en procédure adaptée doit être réalisé.

Caractéristiques du marché :

- MAPA, passé selon la procédure adaptée (*articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics*).
- La prestation, objet du marché, concerne la lambertisation, vectorisation et assemblage du plan cadastral de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche
- Le marché est conclu pour une durée maximum d'un an

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour lancer la procédure du marché public MAPA concernant la lambertisation, vectorisation et assemblage du plan cadastral de la Communauté de Communes.

### **RAPPEL DU PLAN DE FINANCEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES**

Monsieur le Président indique qu'un programme a été lancé pour l'informatisation de l'école primaire publique de Longny au Perche concernant l'extension du programme de classe numérique.

Le devis de l'entreprise OPEN Services s'élève à la somme de 3 000,00 € H.T., soit un T.T.C. de 3 600,00 €.

La subvention DETR a été sollicitée pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **RETIENT** l'entreprise OPEN Services pour la fourniture des tablettes pour un montant 3 000,00 € H.T., soit un T.T.C. de 3 600,00 €.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

#### **Opération N° 21 – Groupe Scolaire de Longny**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition Tablettes	3 000,00 €	DETR (60%)	1 800,00 €
		Communauté de Communes (40%)	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

### **DIVERS**

**Voirie** – Monsieur ORY, Vice-Président chargé des travaux et de la voirie invite les membres de la commission de voirie à une réunion programmée le 30 mars 2015 à 18 heures au siège de la Communauté de Communes.

la modification des statuts aura été publié ; Cette réunion se tiendra à Monceaux au Perche.  
Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 17 H 30 mn.